

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE**

**2 MAI 2022  
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 2 mai 2022, à 20 h, à la Maison des aînés au 2016, boulevard René-Gaultier, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante, Natalie Parent

Absence motivée : Monsieur le maire Martin Damphousse.  
M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*

Sont également présents : Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*  
Me Johanne Fournier, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Nature du P.I.I.A. et de la dérogation mineure octroyée au 2085, route Marie-Victorin;
- Confirmation que le 340, rue Sainte-Anne n'est pas un immeuble patrimonial;
- Explication du but recherché par l'adoption du règlement 954;
- Nature de la dérogation mineure octroyée au 2800, route Marie-Victorin;
- Cession d'une ancienne emprise de route à proximité du chemin des Sucrieries;
- Localisation précise de l'immeuble visé par la dérogation mineure dans la zone I-320;
- Lieu des futures séances publiques.

*Fin de la première période de questions.*

**PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2022-185**

**Approbation procès-verbal  
Séance générale 4 avril 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 4 avril 2022 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

2022-186

**Approbation des comptes – Avril 2022**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois d'avril 2022 :

**Fonds d'administration :** **10 488 942.76 \$**

*Chèques numéros 45648 à 45664, 45728 à 45775, 45867 à 45881, 45951 à 45961, pour un montant total de 213 079.49 \$*

*Chèques annulés numéros 43008 et 43701 pour un montant total de 1 000 \$*

*Paiements par dépôts directs 45665 à 45723, 45776 à 45842, 45863 à 45866, 45882 à 45948, 45962 à 46032 et 46036 à 46042 pour un montant total de 1 316 114.41 \$*

*Dépôt direct annulé numéro 45707 pour un montant total de 574.88\$*

*Paiements électroniques pour un montant total de 8 961 323.74 \$*

**Fonds des dépenses en immobilisation :** **732 805.48 \$**

*Chèques numéros 45843 à 45862 pour un montant total de 414 601.75 \$*

*Dépôts directs 45724 à 45727, 45949, 45950, 46033 à 46035 pour un montant total de 318 203.73 \$*

**TOTAL** **11 221 748.24 \$**

*Certificat de la trésorière numéro 3684.*

ADOPTÉE.

**RÈGLEMENTS**

**A-2022-14 Avis de motion – Règlement 954 relatif à la démolition des immeubles**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 954 relatif à la démolition des immeubles.

**2022-187 Adoption d'un projet de règlement – Règlement 954 relatif à la démolition des immeubles**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu

QUE le projet de règlement 954 relatif à la démolition des immeubles soit et est adopté.

**A-2022-15      Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement – Règlement 661-6 modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin d'ajouter des dispositions concernant la cuisson d'aliments dans les parcs**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement 661-6 modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix & l'ordre afin d'ajouter des dispositions concernant la cuisson d'aliments dans les parcs.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet du règlement visé.

**2022-188      Adoption – Règlement 953 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie – unité de secours électrique et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour en acquitter les coûts**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 953 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie – unité de secours électrique et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 2 300 000,00 \$ pour en acquitter les coûts.

ADOPTÉE.

**2022-189      Règlement numéro 943  
Décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 454 000 \$ pour en acquitter le coût  
Emprunt Temporaire  
Banque nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 943 décrétant une mesure d'aide par le financement de travaux de mise aux normes d'installations septiques et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 454 000,00 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 454 000,00 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

**2022-190**

**Modification au règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses de 2 830 000 \$ et un emprunt de 2 330 000 \$ pour en acquitter le coût – Diminution de la dépense autorisée et élimination de l'approbation au fonds d'infrastructure**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le *Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses de 2 830 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 330 000 \$ pour en acquitter le coût* soit et est modifié comme suit :

1. Le titre du règlement 938 est remplacé par le titre suivant :  
« Règlement 938 décrétant des travaux de reconstruction partiels avec gainage des rues Blain et Émond et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 330 000 \$ pour en acquitter le coût ».
2. L'annexe « A » du règlement 938 est remplacé par l'annexe « A » jointe aux présente pour en faire partie intégrante.
3. L'article 3 du règlement 938 est amendé par le remplacement du chiffre « 2 830 000 \$ » par le chiffre « 2 330 000 \$ ».
4. L'article 4 du règlement 938 est remplacé par un nouvel article 4 libellé comme suit :

« **Article 4** : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 330 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

ADOPTÉE.

**2022-191**

**Adoption finale – P.P.C.M.O.I. no 2022-015**  
**Permettre l'installation de roulottes en cour latérale**  
**1351, boulevard Lionel-Boulet**  
**Scène Éthique**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre l'installation de roulottes temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal C2-04-02 Studio de télévision et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulottes au 1351, boulevard Lionel-Boulet.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2022-012 du 9 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 6 avril 2022 invitant tout intéressé à transmettre ses commentaires par écrit au plus tard le 14 avril 2022 relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifesté dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble n° 2022-015 afin de permettre l'installation de roulotte temporaires destinées à la production de contenu télévisuel comme équipement accessoire à l'usage principal « C2-04-02 Studio de télévision » et de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres afin de camoufler l'aire d'installation des roulotte, le tout, tel que présenté sur les plans de Pierre Leclerc, dossier « 21-XXX », en date du 11 janvier 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1351, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 288 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-207.

ADOPTÉE.

**2022-192      Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2021-042  
Permettre la construction d'un abri d'auto  
340, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-033 du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-042 afin de permettre la construction d'un abri d'auto en structure détachée, le tout, tel que présenté sur les plans concepts déposés par le requérant en date du 26 février 2021.

Le bâtiment principal est sis au 340, rue Sainte-Anne sur le lot 6 002 872 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-644.

ADOPTÉE.

**2022-193      Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-030  
Permettre la transformation d'un perron arrière  
81-83, rue D'Youville**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-024 du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-030 afin de de permettre la construction d'un perron attenant en cour arrière, le tout, tel que présenté sur les plans concept déposés par le requérant en date du 29 mars 2022.

Le bâtiment principal est sis au 81-83, rue D'Youville sur le lot 6 146 492 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-634.  
ADOPTÉE.

**2022-194**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-031**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal**  
**1385, boulevard Lionel-Boulet**  
***Nagas***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-036 du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-031 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Bertrand Frigon, dossier 2021-528, en date du 14 mars 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1385, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 264 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-207.

ADOPTÉE.

**2022-195**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-034**  
**Permettre l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne détachée**  
**1629, route 132**  
***Univert 420***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-035 du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-034 afin de permettre l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne détachée, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Enseignes MS, dossier « 1629 QC 132 », en date du 31 mars 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1629, route 132 sur les lots 6 146 349 à 6 146 353 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-229.

ADOPTÉE.

**2022-196**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-035**  
**Permettre l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une**  
**enseigne détachée**  
**80, rue Quévillon**  
***La Diperie***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-034 du 6 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-035 afin de permettre l'installation d'enseignes murales et la modification d'une enseigne détachée, le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Vision Del, dossier « Mike's Varennes R2 », en date du 3 avril 2022.

Le bâtiment principal est sis au 80, rue Quévillon sur le lot 6 003 641 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-476.

ADOPTÉE.

20 h 38      *Madame la mairesse suppléante Natalie Parent dénonce son intérêt dans la prochaine question (IP Consul est son employeur) et sort de la salle.*

**2022-197**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-033**  
**Permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement, l'installation**  
**d'une génératrice et la construction d'une pergola**  
**1414, boulevard Lionel-Boulet**  
***IP Consul***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-045 du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-033 afin de permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement située en cour arrière, l'installation d'une génératrice et la construction d'une pergola, le tout, tel que présenté sur les plans concepts de la compagnie HUT, dossier 2021-119-3 en date du 29 mars 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1414, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 262 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-207.

ADOPTÉE.

20 h 39      *Madame la mairesse suppléante Natalie Parent entre*

**2022-198**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 2022-024  
Demande de modification du P.I.I.A. no 2021-118 – Construction d'un bâtiment  
2085, route Marie-Victorin  
*Projet Lexia***

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU-2022-024 du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2022-024 afin de modifier la demande de P.I.I.A. no 2021-118 pour permettre la modification de la hauteur du bâtiment principal et du revêtement extérieur du mur arrière, le tout, tel que présenté sur les plans concept de François Martineau, dossier 20064, en date du 23 février 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2085, route Marie-Victorin sur les lots 6 146 614 et 6 146 617 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-602.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.*

**2022-199**

**Demande de dérogation mineure no 2022-023  
Permettre la modification de la hauteur d'un bâtiment principal  
2085, route Marie-Victorin  
*Projet Lexia***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 20,5 mètres, au lieu de 15 mètres.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-026 du 16 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 7 avril 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT de plus la résolution 2021-108 permettant la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 18,39 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2022-023 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 20,5 mètres, le tout, tel que présenté sur les plans concept de François Martineau, dossier 20064, en date du 23 février 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2085, route Marie-Victorin sur les lots 6 146 614 et 6 146 617 du cadastre officiel du Québec, dans la zone C-602.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande de dérogation mineure ci-après;*

- *Sur une question de madame Marie-Ève Dulude, madame la mairesse suppléante Natalie Parent mentionne que l'octroi de la présente dérogation mineure ne vise pas à créer une route d'évacuation pour les usines.*
- *Sur une question supplémentaire de madame Marie-Ève Dulude, le directeur des Services juridiques et greffier précise qu'il est trop tôt pour connaître la distance d'implantation de futurs bâtiments par rapport à la maison Gaspard-Huet.*
- *Sur une question supplémentaire de Marie-Ève Dulude, le directeur des Services juridiques et greffier mentionne que l'implantation de deux entreprises plutôt qu'une seule est en soi dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens.*

**2022-200**

**Demande de dérogation mineure no 2022-028**

**Permettre la création de deux lots dont la superficie et la largeur sont inférieures aux normes de la zone I-320  
2800, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots non conformes au règlement de lotissement, soit un de 36,72 mètres de largeur et 2 470,2 mètres carrés, d'une part, et 59,17 mètres de largeur et 3 757,3 mètres carrés, d'autre part, au lieu de 60 mètres et 6 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-037 du 6 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 7 avril 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2022-028 afin de permettre une opération cadastrale créant deux lots dérogoratoires au niveau de la largeur et au niveau de la superficie, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Sébastien Rheault, dossier 53 756, minute 15 429 en date du 14 février 2022.

Le bâtiment principal est sis au 2800, route Marie-Victorin sur le lot 6 224 958 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-320.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande de dérogation mineure ci-après;*

- *Sur une question de madame Manon Provençal, madame la mairesse suppléante Natalie Parent précise que la plantation d'arbres sera déplacée dans le présent dossier en raison de la présence d'une servitude pour un pipeline.*

**2022-201**

**Demande de dérogation mineure no 2022-012  
Permettre 4 entrées charretières et retirer l'obligation de la plantation d'arbres dans la bande tampon de 5 mètres le long de la ligne avant 201, chemin de l'Énergie  
Sparky**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière additionnelle et la relocalisation de la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2022-017 du 9 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 7 avril 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande de dérogation mineure no 2022-012 afin de permettre l'aménagement de 4 entrées charretières et de permettre la plantation d'arbres à plus de 5 mètres de la ligne avant du terrain, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Rachid Zouaoui, dossier « 21-051 » en date du 22 janvier 2022, conditionnellement à ce qu'une bonification de la plantation des arbres soit faite dans la cour avant et que des aménagements de graminées soient prévus entre l'aire de stationnement et le chemin de l'Énergie afin de respecter l'objectif du règlement visant la réduction de l'impact visuel d'une aire de stationnement.

Le bâtiment principal est sis au 201, chemin de l'Énergie sur le lot 6 224 563 du cadastre officiel du Québec, dans la zone I-221.

ADOPTÉE.

*Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant demande d'usages conditionnels ci-après; aucune intervention.*

**2022-202**

**Demande d'usage conditionnel no 2022-027  
Aménagement d'un logement complémentaire  
115, rue de la Sarcelle**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 115, rue de la Sarcelle;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU-2022-039 du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 7 avril 2022 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel no 2022-027 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire, le tout, tel que présenté sur les plans concept de Yannick Roy, dossier « 115 Sarcelle » en date du 8 mars 2022, conditionnellement à ce que l'installation du nouveau revêtement extérieur ne crée pas un effet de rapiéçage.

Le bâtiment principal est sis au 115, rue de la Sarcelle sur le lot 6 147 414 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-519.

ADOPTÉE.

### **MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

#### **2022-203 Octroi de contrat – Location de manèges pour Varennes en fête**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service arts, culture et bibliothèque en date du 31 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Amusement Fun Show 2006 Inc. un contrat pour la location de manèges et de jeux de kermesse pour l'évènement Varennes en fête, pour un montant de 59 557.05 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 9 mars 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

*Certificat de la trésorière numéro 3680.*

ADOPTÉE.

#### **2022-204 Octroi de contrat – Acquisition d'un camion d'intervention spécialisé (unité d'urgence électrique)**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.3 et 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention visant à informer tout fournisseur potentiel que la Ville de Varennes considérait Techno Feu inc. comme un fournisseur unique pour la fourniture d'un camion d'intervention spécialisé (unité d'urgence) entièrement électrique avec accès arrière de plain-pied;

CONSIDÉRANT que tout autre fournisseur potentiel pouvait manifester son intérêt pour ce contrat jusqu'à 23 h 59 le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation d'intérêt a été reçue;

CONSIDÉRANT que ce produit relève d'un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services juridiques et greffier en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un camion d'intervention spécialisé (unité d'urgence) entièrement électrique avec accès arrière de plain-pied à Techno Feu Inc., conformément à son offre de service du 24 mars 2022, pour un montant de 2 385 721.33 \$ taxes incluses.

Cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 953.

*Certificat de la trésorière numéro 3683.*

ADOPTÉE.

**2022-205 Octroi de contrat – Conception des décors de l'Halloween dans le cadre des festivités du 350e**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service arts, culture et bibliothèque en date du 20 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à madame Julie Bourbonnais un contrat pour la fourniture et la main-d'œuvre du montage et du démontage du décor de l'événement de l'Halloween dans le cadre des festivités du 350e, pour un montant de 52 164.16 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 31 janvier 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

*Certificat de la trésorière numéro 3681.*

ADOPTÉE.

**2022-206 Octroi de contrat – Spectacles de clôture des festivités du 350e**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service arts, culture et bibliothèque en date du 20 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Gestion P.E.L.L. Inc. un contrat pour 2 représentations du spectacle de clôture des festivités du 350e à la Basilique Sainte-Anne, pour un montant de 45 990.00 \$ incluant les taxes.

*Certificat de la trésorière numéro 3682.*

ADOPTÉE.

**2022-207 Octroi de contrat – Location de véhicules pour la saison estivale 2022**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 26 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Location Sauvageau Inc. un contrat pour la location de véhicules pour l'année 2022, pour un montant de 92 298.14 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 20 avril 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

*Certificat de la trésorière numéro 3689.*

ADOPTÉE.

**2022-208 Octroi de contrat – Gestion des boues de balai pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 26 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à EBI Environnement Inc. un contrat pour la gestion des boues de balai pour l'année 2022, pour un montant de 50 715.47 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 26 avril 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

*Certificat de la trésorière numéro 3686.*

ADOPTÉE.

**2022-209 Octroi de contrat – Acquisition d'un tracteur à chargement frontal**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 26 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller  
Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Centre Agricole J.L.D. Inc. un contrat pour l'acquisition d'un tracteur à chargement frontal, pour un montant de 62 675.17 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 20 avril 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette dépense sera financée par le Fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de 2023.

*Certificat de la trésorière numéro 3687.*

ADOPTÉE.

**2022-210 Octroi de contrat – Entretien des systèmes de chauffage et de climatisation pour les années 2022-2023 avec option de reconduction pour une (1) année supplémentaire**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 26 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Réfrigération Collette Inc. un contrat pour l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation pour les années 2022-2023 avec option de reconduction pour une (1) année supplémentaire, pour un montant maximal de 28 003.51 \$ incluant les taxes, le tout, conformément à son offre du 20 avril 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le montant pour l'année 2022-2023 est de 13 727.21 \$ taxes incluses.

*Certificat de la trésorière numéro 3685.*

ADOPTÉE.

**2022-211 Octroi de contrat – Services professionnels (architecture et ingénierie) pour les plans et devis de la nouvelle caserne du Service de Sécurité Incendie et surveillance de chantier (2e appel d'offres)**

CONSIDÉRANT le deuxième appel d'offres public pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour les plans et devis de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie et surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions conformes;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation du secrétaire du comité d'analyse en date du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Groupe Leclerc architecture + design Inc. le contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour les plans et devis de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie et surveillance de chantier, au montant de 704 279.36 \$ taxes incluses.

Cet octroi est effectué conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 942.

*Certificat de la trésorière numéro 3692.*

ADOPTÉE.

**2022-212 Adjudication contrat d'assurance responsabilité civile et municipale  
Terme 2022-2023**

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant Fidema Groupe conseils inc., dans un rapport intitulé « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement assurances de dommages terme 2022-2023 », présenté aux représentants du Regroupement Varennes Sainte-Julie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR l'offre de reconduction de la firme *BFL Canada & Associés* laquelle propose une prime de 212 645.41 \$, incluant la taxe, pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023

DE VERSER la somme de 28 473 \$, constituant la quote-part de la Ville, au fonds de garantie collectif en responsabilité civile primaire pour le terme 2022-2023;

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tous les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE.

**2022-213 Honoraires juridiques – Portail bénévole  
Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 12 474.79 \$ taxes incluses à Me Stéphane Gilker, avocat pour services rendus et honoraires.

La dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de 2023.

*Certificat du trésorier numéro 3691.*

ADOPTÉE.

**2022-214 Modification contractuelle – Pavages Métropolitain inc.  
Travaux de resurfaçage de divers tronçons de rues**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle (selon les articles 9.1.1 et 9.1.2 du règlement de gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 128 410.64 \$ taxes incluses à Pavages Métropolitain inc. dans les travaux de resurfaçage de divers tronçons de rues.

Cette modification contractuelle représente 15 % du contrat original.

La dépense est affectée au Fonds d'Infrastructure.

*Certificat de la trésorière numéro 3688.*

ADOPTÉE.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-215     Acte de vente – lot 6 468 293 – Les Fermes JMAJ inc.  
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de vente entre Les Fermes JMAJ inc. et la Ville de Varennes; tel acte de vente est annexé à la présente comme si au long reproduit;

ADOPTÉE.

**2022-216     Addenda no 1 au protocole d'entente dans le cadre de l'agrandissement  
de l'école secondaire Le Carrefour – Centre des services scolaire des  
Patriotes  
Autorisation de signature**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'addenda no 1 au protocole d'entente dans le cadre de l'agrandissement de l'école secondaire

Le Carrefour entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Varennes; tel addenda est annexé à la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE.

**2022-217 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada  
Autorisation de signature**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature par Me Marc Giard, directeur des Services juridiques & greffier, pour et au nom de la Ville de Varennes, de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération entre Bell Canada et la Ville de Varennes ; telle entente est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2022-218 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle  
Année 2021**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉE par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de 2021 du directeur des Services juridiques et greffe en application des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE.

**2022-219 Programme d'aide à la voirie locale  
Volet — Projet particulier d'amélioration**

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 112 000.00 \$ taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE.

**2022-220      Utilisation de la rampe de mise à l'eau pour la saison 2022  
Autorisation aux institutions gouvernementales et publiques**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise les institutions suivantes à accéder gratuitement à l'aire de mise à l'eau pour la saison 2022 :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Université du Québec à Montréal (UQAM);
- Garde Côtière canadienne (Pêche et Océans Canada);
- Environnement Canada.

ADOPTÉE.

**2022-221      Plan d'action pour les personnes handicapées – Bilan 2021 et plan  
d'action 2021-2023**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le Plan d'action 2021 à 2023 ainsi que le bilan de l'année 2021 pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Varennes qui est joint en annexe des présentes comme si au long récit.

ADOPTÉE.

**2022-222      Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques – Rapport  
d'activité 2021**

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 12 mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des municipalités;

ATTENDU que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les 3 mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport d'activité 2021 de la Ville de Varennes dans le cadre du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

D'acheminer une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

**2022-223**

**Adoption du plan d'action  
Rapport d'audit de la commission municipale du Québec – Publications  
sur Sé@o**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a fait partie des villes sélectionnées pour l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres qui est joint en annexe des présentes comme si au long récité;

DE transmette le plan d'action à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE.

**2022-224**

**Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et  
Saint-Amable  
Approbation du règlement d'emprunt 53 – Réfection du système  
d'ozonation à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les Villes de Varennes, de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal décrit à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à la préparation et l'exécution des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux, incluant les frais incidents sont évalués à 830 000,00 \$ suivant le résultat de l'appel d'offres ouvert le 20 octobre 2021 préparé par le secrétaire-trésorier de la Régie au 10 novembre 2021 pour en faire partie intégrante sous la cote A, et que les frais pour les plans et devis sont évalués à 365 000,00 \$ incorporés à même le montant évalué;

CONSIDÉRANT que la Régie ne dispose pas des sommes nécessaires pour réaliser ces travaux et qu'il y a lieu de décréter un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes approuve l'adoption du règlement 53 par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable relativement à la réfection du système d'ozonation à l'usine de filtration.

ADOPTÉE.

#### **2022-225 Transferts budgétaires – Avril 2022**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour 2022 au montant de 2 797 922,00 \$ conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 26 avril 2022 et joints en annexe des présentes comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

#### **2022-226 Mission IVÉO – Forum Mobilités transitions – Collaboration France - Québec Délégation de Monsieur le maire Martin Damphousse**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est membre de l'organisme IVÉO;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 414 de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur le maire Martin Damphousse à se rendre à Paris et Rennes, France, afin de participer à la mission IVÉO – Forum Mobilités transitions – Collaboration France - Québec.

Les dépenses seront remboursées sur dépôt des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

#### **2022-227 Mesure disciplinaire – Employé matricule 1679**

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la directrice du Service des ressources humaines par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'imposer 3 jours ouvrables de suspension sans solde à l'employé portant le matricule numéro « 1679 ».

ADOPTÉE.

**2022-228**

**Mouvement du personnel  
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaéтан Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2022-05 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 27 avril 2022.

ADOPTÉE.

**2022-229**

**Modification du lieu pour la tenue des séances du conseil municipal**

ATTENDU la fin d'une bonne partie des mesures sanitaires;

ATTENDU les dispositions de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes reprenne ses séances publiques à la Maison Saint-Louis, située au 35, rue de la Fabrique, à compter des présentes;

QU'avis public soit donné de la présente résolution.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Nature des travaux effectués par Maître Gilker;
- Demande en matière de généalogie;
- Demande d'affichage des dates de séances de conseils sur les babillards électroniques;
- Demande de diffusion des séances publiques en ligne;
- Nature de l'organisme IVÉO;
- Coût de la mission commerciale au Forum Mobilités transitions

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

**PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 16.

*La mairesse suppléante,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

\_\_\_\_\_  
Natalie Parent

\_\_\_\_\_  
Me Marc Giard, OMA